



# MAIRIE DE JEUXY

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 MARS 2023

Le Conseil Municipal de JEUXY, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20H30 au nombre prescrit par la loi, à la mairie de JEUXY, sous la présidence de monsieur Oreste TIMOTEO.

Les membres du conseil municipal ont approuvé à l'unanimité le compte-rendu du dernier conseil municipal du 20 Janvier 2023.

Le conseil municipal autorise le Maire à ajouter une délibération à l'ordre du jour et d'en retirer 6.

- **FISCALITE – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023 – ETAT 1259**

**Le conseil municipal :**

**VU** les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

- **DÉCIDE** à la majorité de maintenir pour l'année 2023 les taux comme suit :

TAXE D'HABITATION	5,21%
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	33,39%
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	11,76%

- **URBANISME – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU**

**Le maire de Jeuxy :**

**Le conseil municipal**, après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire, **à la majorité ;**

**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune, conformément au dossier joint à la délibération.

- **SDEV – ELECTRIFICATION RURALE – RENOVATION DE 16 POINTS LUMINEUX SECTEUR DE CHAMPE + SAUT LE CERF + RD46**

**Le maire de Jeuxey :**

**PRESENTE** le projet mentionné en objet de la présente délibération.

**PRECISE** que le coût de l'opération est estimé à 22.904,60€HT et précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du conseil départemental des Vosges, le syndicat départemental d'électricité des Vosges agissant en tant que maître d'ouvrage et sollicitera les subventions nécessaires.

La participation de la commune s'élèvera à 70,00% du montant HT du projet moins les aides attribuées au SDEV pour ce projet conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 31 janvier 2018.

Selon l'estimation du projet ci-dessus, la participation financière de la commune s'élèverait à 13.742,76€ en cas d'attribution de subvention par le conseil départemental ou 16033,22€ en l'absence d'attribution de subvention par le conseil départemental.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable et de la maîtrise de l'énergie, le SDEV est inscrit sur le registre national des certificats d'économies d'énergie (CEE) et y dépose en son propre les CEE liés aux travaux qu'il fait réaliser sur son patrimoine.

Le système des CEE permet de valoriser certaines actions d'économies d'énergie en comptabilisant l'économie d'énergie réalisée pendant la durée de vie estimée de l'équipement, l'unité est le kWh Cumac (énergie économisée cumulée actualisée).

Ces CEE sont valorisées en euros lors de leur vente. Ils proviennent d'actions diverses réalisées notamment lors de la rénovation du parc d'éclairage public.

Les cessions (de gré à gré) au mieux offrant étant valables sur de courtes périodes (quelques heures à 1 jour), il est proposé de vendre au plus offrant la totalité des CEE disponibles. La transaction sera réalisée via la plateforme EMMY du registre national des certificats d'économie d'Énergie.

Une fois la transaction réalisée, le SDEV reversera 80% du montant obtenu à la commune, et conservera 20% pour les frais de gestion.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet tel qu'il est présenté
- **AUTORISE** la réalisation des travaux par le syndicat départemental d'électricité des Vosges, maître d'ouvrage,
- **S'ENGAGE** à verser au syndicat départemental d'électricité des Vosges, dès que la demande lui en sera faite, la somme représentant 70,00% du montant réel HT du projet moins les aides attribuées au SDEV pour ce projet.
- **SOLLICITE** l'engagement des travaux avant la notification de la subvention départementale et s'engage alors à verser la somme représentant 70,00% du montant réel HT du projet en cas de non attribution de la subvention par le conseil départemental.
- **APPROUVE** le principe de cession des CEE déposés par le SDEV
- **APPROUVE** la signature de l'acte de cession,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment la cession des CEE.

- **MEDIATHÈQUE – Désherbage de collection 2022**

**Le maire de Jeuxey :**

**RAPPELLE** que pour proposer des documents de qualité, et adaptés aux usagers, la bibliothèque est amenée régulièrement à effectuer un état des lieux des collections. L'objectif étant de proposer au public des collections attractives, pertinentes et actualisées.

**PRESENTE** l'édition du pilon imprimé le 23/12/2022 concernant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le maire à faire don des documents invendus figurant sur le pilon précédemment présenté à des institutions et associations à vocation culturelle, éducative, humanitaire, sociale, ou de santé et à passer tous les actes à cet effet. Les documents restants seront détruits.
- **AUTORISE** le maire à faire don des documents invendus présents au grenier de la médiathèque à des institutions et associations à vocation culturelle, éducative, humanitaire, sociale, ou de santé et à passer tous les actes à cet effet. Les documents restants seront détruits.

- **LA BOUDIERE – ATTRIBUTION D'UN NOM DE VOIRIE**

**Le maire de Jeuxey :**

**VU** les articles L. 2121-30 ; L. 2212-1 ; L. 2212-2 ; et L. 2213-28 du code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que les voies du secteur « Sur la Boudière » ne portent pas de dénomination ;

**Le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DÉCIDE :**

- **DE PROCEDER** à la dénomination des voies de la commune
- **D'ADOPTER** la dénomination suivante pour les voies du secteur « Sur la Boudière » conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération :
  - Une voie libellée « Allée de la Boudière » est créée entre le « chemin de la Corre », et le cheminement piéton.
- **DE VALIDER** le nom attribué à la voirie
- **DE CHARGER** monsieur le maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur ;
- **D'AUTORISER** monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

### MAISON DES ASSOCIATIONS

Présentation du planning prévisionnel du marché de création d'une salle associative. Les travaux sont prévus à l'été 2023.

### VEHICULES COMMUNAUX

Achat d'un Renault Master benne livré semaine prochaine + un Peugeot Partner livré ce mercredi.

### LOTISSEMENT DE LA BOUDIERE : Résidence sénior

Les travaux de la résidence sénior d'Epinal Habitat ont commencé au lotissement de la Boudière

### LOTISSEMENT LE PARC FLEURI

Une étude pour la réfection du parc fleuri sera menée avec le CAUE

### SIGNALISATION VERTICALE

Un devis est attendu pour la fourniture et la pose de panneaux de signalisations

### SALLE POLYVALENTE : Acoustique

Une étude a été menée pour l'acoustique de la salle polyvalente.

### CHEMIN DE LA CORRE

Un devis a été demandé afin de pouvoir enrocher l'accès reliant le chemin de la Corre à la zone de Carrefour.

### FORET

Des dégâts ont été constatés sur certaines parcelles. Ces dommages proviennent de l'exploitation forestière par un marchand de bois sur des parcelles voisines.

### SÉCURITÉ AUX ABORDS DE L'ECOLE

Le stationnement minute d'entrée et de sortie des élèves génère de l'insécurité.

Un travail d'information et de pédagogie est à activer auprès des parents d'élèves (via les élus des conseil d'école et commission scolaire)

**Clôture du conseil :** 00h45

**Prochain conseil municipal :** Vendredi 7 avril 20h30

À JEUXEY, le 13 mars 2023

Le Maire

Oreste TIMOTEO

